

MARDI 29 mai 1951.

Ordonné, — Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner la publication, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON J. RAYMOND.

JEUDI 1er mars 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande :

1. Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 63 (1) *d*) du Règlement.
 2. Qu'il soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.
- Le tout respectueusement soumis.

Le président,
HUGUES CLEAVER.

MARDI 29 mai 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner la publication, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
HUGHES CLEAVER.